

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-3700/18/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain auprès de la SNC 65 chemin de la Grave 13013 Marseille (lot 11) au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble Les Parankes/La Claire à Marseille 13ème arrondissement**
MET 18/6985/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble dans le secteur des Parankes – la Claire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé le 27 avril 2015 avec différents partenaires dont BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel, une convention de participation à ce programme d'ensemble, afin de réaliser des équipements publics.

La SNC 65 Chemin de la Grave 13013 Marseille s'est substituée à la BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel dans le bénéfice de la promesse de vente portant sur le lot 11 et dont elle était bénéficiaire et de l'acte d'acquisition du terrain intervenu le 3 juillet 2017.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un outil financier de l'aménagement qui permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics nécessaires aux constructions qu'ils y édifient. Ces participations peuvent d'effectuer sous forme numéraire et/ou en apport de foncier.

Conformément aux textes instituant les Programmes d'Aménagement d'Ensemble et aux conventions de participation tripartites signées entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou la Métropole Aix-Marseille-Provence et les constructeurs, l'acquisition auprès des constructeurs des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des divers équipements publics constitue une participation desdits constructeurs venant en déduction de leur participation en numéraire.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Le programme des équipements publics du PAE des Parankes – La Claire prévoit la réalisation des ouvrages suivants :

- La voie U372 à partir du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave y compris les carrefours de raccordements entre ces voies et l'ouvrage routier de franchissement du canal de Marseille,
- L'ensemble des réseaux d'adduction d'eau, d'électricité, télécommunication, assainissement sanitaire et pluvial liés aux besoins des projets d'urbanisation. L'alimentation en gaz sera réalisée conformément aux termes de la convention conclue par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec GRdF,
- Une partie des ouvrages hydrauliques (bassin J3 et recalibrage des ruisseaux dans l'emprise du périmètre) prévus dans le schéma comporte la construction des bassins de rétention et le recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.
- Le coût d'acquisition du foncier assiette des équipements publics.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, date de sa création, acquiert auprès de la SNC 65 Chemin de la Grave 13013 Marseille, le lot 11, ci-après désigné, d'une superficie de 675 m² environ correspondant aux cessions volontaires dues au titre du permis n° 13055.12.M1960.PC.PO du 11 décembre 2013 et n° 13055.12M.1961.PC.PO du 11 décembre 2013, conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme, permettant que la constructibilité du terrain soit déterminée en prenant en compte la surface totale de la propriété sans déduire la surface occupée par les Emplacements Réservés.

Cette transaction s'effectuera moyennant la somme de un euro.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-213V3669 du 31 mars 2016.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation de la voie U372 et U378 entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret à Marseille 13^{ème} arrondissement dans le cadre du Programme d'Aménagement d'ensemble Les Parantes/La Claire.
- Que cette acquisition foncière correspond aux cessions volontaires dues au titre des permis n° 13055.12.M.1960.PC.PO du 11 décembre 2013 et n° 13055.12.M.1961.PC.PO du 11 décembre 2013.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SNC 65 Chemin de la Grave 13013 Marseille s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence sous forme de cessions volontaires au prix d'un euro symbolique, la parcelle 879 C 274 d'une contenance totale de 675 m² correspondant au lot 11 située à Marseille 13^{ème} arrondissement et ayant une valeur vénale de 33 750 euros conformément à l'avis de France Domaine soit 50 euros le mètre carré.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets DEA 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – opération 2009114300 – Budget Principal Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018